



ÉTATS GÉNÉRAUX DU **DOMMAGE CORPOREL**

16^e
ÉDITION

5 DÉCEMBRE 2024 | Grand Palais - Lille

L'ENFANT ET LE DOMMAGE CORPOREL





PSU ET PRÉJUDICE PROFESSIONNEL DE L'ENFANT

1^{re} SESSION D'ATELIERS

INTERVENANTS

Laurie FRIANT, Maîtresse de conférences à l'université de Poitiers

Catherine POUZOL, Avocat au barreau de Lille

Antonio MUSELLA, juge chargé du secrétariat général et président de la CIVI du tribunal judiciaire de Créteil

1

Antonio MUSELLA

juge chargé du secrétariat général et président de la CIVI du tribunal judiciaire de Créteil

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DU MAGISTRAT DE PREMIERE INSTANCE

METHODE DE TRAVAIL

Cadre du travail: demandes des parties et décisions de la CIVI (1^{ère} instance)

Examen des décisions entre janvier et juin 2024: 5 exemples pour réfléchir

Pas de prise en compte de la représentation par avocat ou pas

Impossibilité de faire des statistiques tenant aux homologations

Focus sur la situation des victimes d'infraction à caractère sexuel

EXAMEN DES SITUATIONS (1)

DONNEES DE L'AFFAIRE

- Victime de brûlures sur 35% du corps (faits qui se produisent à 15 ans lorsqu'elle était placée dans un foyer): perte d'année scolaire et pas de demande au titre des PGPF
- Consolidation à 19 ans.

PSU

- Perte d'année scolaires.

IP

- Expertise: aucune inaptitude mais constate l'existence de « un préjudice professionnel »
- Pas de travail au moment des faits
- Demande à hauteur de 50.000 euros

PGPF

- Réserve

EXAMEN DES SITUATIONS (2)

DONNEES DE L'AFFAIRE

- Victime de tentative d'assassinat par conjoint (faits qui se produisent lorsqu'elle a 17 ans): demandes de PGPF, IP et PSU
- Formation en matière de finance: examen réussi mais stage non terminé

PSU

- Perte de la possibilité de terminer la formation.

IP

- Différence de salaire avec le SMIC capitalisée avec application du DFP

PGPF

- Demande relative à la différence entre les gains au SMIC et les gains possibles si elle avait terminé sa formation et si elle trouvait un emploi en finance
- Perte de chance ou préjudice certain?

EXAMEN DES SITUATIONS (3)

DONNEES DE L'AFFAIRE

- Victime de 17 ans de violences aggravées (poussé d'un balcon) par des jeunes d'une cité rivale
- Consolidation à 20 ans

PGPF

- Pas d'inaptitude à exercer une activité professionnelle
- Pas de difficultés cognitives particulières
- A pu effectuer des missions au SMIC
- Pas d'activité professionnelle antérieure

PSU

- Deux années de retard sur son baccalauréat

IP

- Demande formulée de manière dissociée au titre de la pénibilité (150k) et au titre de la dévalorisation (100k)

EXAMEN DES SITUATIONS (4)

DONNEES DE L'AFFAIRE

- Victime de violences volontaires par un groupe d'individus à la sortie du lycée
- Consolidation à 18 ans
- Victime souhaitant travailler dans le cinéma

PSU

- Changement d'option au lycée option Physique-Chimie en SVT
- Infléchissement des notes scolaires
- Renonciation à une formation en ingénierie
- Abandon de la faculté de droit
- Changement d'établissement scolaire

IP

- Obligation de quitter certaines formations et impossibilité d'accepter certaines offres de tournage
- Pénibilité accrue: anxiété

PGPF

- Pas de demande formulée

EXAMEN DE SITUATIONS (5)

DONNEES DE L'AFFAIRE

- Victime de violences volontaires (coup de poing au visage) à 15 ans

PSU

- Perte de deux semaines d'école

IP

- Pas de demande.

PGPF

- Pas de demande.

RETOUR D'EXPERIENCE DU MAGISTRAT DE 1^{RE} INSTANCE

LES CONSTATS

1.1 – Le PSU: difficultés sur le plan de la preuve

Sous l'angle de la preuve

- Absence d'éléments de preuve
- Absence de moyens dans les conclusions des parties relatives à l'existence du préjudice

Sous l'angle de la quantification

- Absence de toute référence au référentiel ou application méthodique du référentiel Mornet
- Indication de montants forfaitaires sans véritable lien avec la situation spécifique
- Absence de méthodes de calcul alternatives ou spécifiques
- Pratiques disparates

RETOUR D'EXPERIENCE DU MAGISTRAT DE 1^{RE} INSTANCE

LES CONSTATS

1.2 – L'IP difficultés dans l'identification du contenu en raison du jeune âge de l'enfant

- Pénibilité?
- Préjudice de carrière?
- Désœuvrement en rapport avec l'exclusion du travail

LES CONSTATS

1.3 – Les PGPA et les PGPF

La temporalité du préjudice

- Difficulté à déterminer le moment où ce préjudice peut être demandé en raison de l'âge de la victime
- Difficulté à se positionner pour identifier quel préjudice peut être sollicité (PGPA/PGPF/Perte de chance)
- Quid si, compte tenu du jeune âge de l'enfant, il ne peut pas être déterminé l'impact sur la vie professionnelle
- Utilisation de la pratique de la « réserve »

La quantification du préjudice

- Absence d'activité antérieure
- SMIC ou revenu moyen?
- Possibilité d'exercer d'autres activités professionnelles

LES PSU ET PREUVE DE L'EXISTENCE DU PREJUDICE

Formes classiques

- Perte d'années scolaires

Formes spécifiques

- Changement de filière: intention de la victime de suivre cette filière (attestations, formations suivies, échanges, etc.)
- Changement d'établissement scolaire?
- Perte de semaines de classe?
- Renonciation à une formation: intention de la victime de suivre la formation
- Infléchissement des notes scolaires: bulletins des notes

Possibilité de déterminer l'existence d'une incidence professionnelle pour l'enfant

- Importance de l'expertise
- Détermination de la pénibilité exacte pour pouvoir être transposée à l'avenir
- Possibilité de dissocier les différentes composantes

Perte de gains professionnels futurs ou perte de chance?

- Jurisprudence de la 1^{re} chambre civile du 4 septembre 2024: caractère certain si impossibilité totale de travailler
- A contrario, perte de chance si pas d'impossibilité totale de travailler
- Difficile caractérisation de l'impossibilité d'exercer à l'avenir toute activité professionnelle

Possibilité de demander une provision sur la base des éléments existants au moment de la demande

FOCUS

SUR LA SITUATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL

LE CONSTAT: PARFOIS UNE INDEMNISATION « GLOBALE » ET L'ABSENCE DE « PRÉJUDICE CORPOREL »

Exemples (dossiers non homologués entre janvier et juin 2024)

- Victime de tentative d'agression sexuelle sur mineur de 15 ans de la part d'un éducateur = demande 1.000 euros préjudice moral
- Victime d'atteinte sexuelle incestueuse sur mineur de 15 ans = demande 10.000 euros préjudice moral (somme accordée par le tribunal correctionnel)
- Agression sexuelle incestueuse sur mineur de 15 ans, avec expertise = demande de 1.835 euros DFT et 5.000 euros SE
- Victime d'agression sexuelle de la part de son frère aîné entre le 15 juillet 2014 et le 2 novembre 2016 = demande de 15.000 euros de préjudice moral (somme accordée par le TPE)

LA POSSIBILITÉ D'UNE INDEMNISATION PLUS APPROPRIÉE SOUS RÉSERVE D'UNE EXPERTISE

La possibilité d'identifier un PSU

- Victime de corruption de mineur et agression sexuelle incestueuse de la part de son père

Expertise

- Perte d'années de scolarité
- IP: « les répercussions professionnelles sont définies par une gêne à l'exercice professionnel par rapport aux figures d'autorité ». Les constatations d'expert suffisent à établir l'existence d'un préjudice d'incidence professionnelle.
- Pas de demande au titre des PGPF
 - Absence de préjudice spécifique?
 - Possibilité de le déterminer autrement

LES PGPF ET LES VICTIMES D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL

La possibilité d'identifier une IP et des PGPF

- Importance de l'expertise et de la détermination des séquelles
- Repli sur soi comme composante de l'IP et des PGPF à venir
- Possibilité d'identifier un préjudice plus spécifique du point de vue professionnel qui est une conséquence de l'infraction subie
- Importance de la temporalité de la demande

La nécessaire information et formation des administrateurs ad hoc

- Nécessité de formation
- Nécessité d'accompagnement